

DROITS SYNDICAUX

Stages et Réunions d'informations syndicales (RIS) du SNUipp-FSU 62 (dates et lieux à confirmer) :

29 janvier	Stage « Maternelle » à Arras
30 janvier	RIS à Marquise
30 janvier	RIS à Lillers
4 février	RIS à Lens Spécial CUI-CAE / AESH
26 février	Stage « Mouvement » à Outreau
27 février	RIS à St-Pol-sur-Ternoise
17 mars	Stage « Mouvement » à Arras

Calendrier complet et modèles de courrier en téléchargement sur : 62.snuipp.fr

A SAVOIR !

Les réunions pédagogiques prioritaires ou obligatoires n'existent pas ! Pour toute demande d'autorisation de participation à une réunion d'informations syndicales (RIS), il faut adresser un **courrier à l'IEN (et pour les CUI et AESH l'adresser à l'IA)** en respectant le délai de **48h avant la réunion.**

Pour un stage, le délai est d'un mois avant le stage. L'administration ne peut refuser cette participation que par courrier écrit envoyé au moins 15 jours avant le stage.

Nous contacter en cas de refus.

Congrès départemental FSU

Le congrès départemental de la FSU 62 aura lieu les 21 et 22 janvier à l'ESPE d'Arras. Tout syndiqué peut y participer. Merci de nous contacter très rapidement si vous souhaitez participer à ce congrès.

Grève le 26 janvier

Le SNUipp-FSU appelle tous les collègues à la grève le mardi 26 janvier contre le gel des salaires et la baisse du pouvoir d'achat.

Toutes les infos sur 62.snuipp.fr

Pourquoi se syndiquer ?

Se syndiquer, c'est peser sur tous les choix plutôt que les subir. Grâce au vote de la profession, le SNUipp-FSU est le premier syndicat dans les écoles de France. Mais, c'est le nombre de ses adhérents qui fait sa force face à l'administration et au gouvernement !

Les cotisations de ses adhérents sont le seul moyen de financement des actions et des publications du SNUipp-FSU. Et c'est ce qui garantit notre indépendance !

Bien sûr, les délégués du personnel du SNUipp-FSU 62 continueront de défendre et de soutenir l'ensemble des collègues. Mais leur action sera d'autant plus efficace que vous serez nombreux à lui apporter votre soutien...

Et puis, quelque part, pour vous, pour nous tous (du débutant au retraité), n'est-ce pas aussi un moyen de se sentir moins seul, dans une profession difficile ?

<https://adherer.snuipp.fr/62>



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.



POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.

SNUipp-FSU 62 - 16 rue A. Briand 62000 ARRAS - Tél./fax : 03.21.51.72.26

Retrouvez toutes nos infos sur internet (62.snuipp.fr)
et sur Facebook

Fenêtres sur cours Pas de Calais n° 173 - page 8



Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp-FSU



EXTRÊME DROITE
**ATTENTION
POISON**

Fenêtres sur cours Pas-de-Calais journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€. Directeur de la publication : Dominique Dauchot Rédaction : Sabrina Bamouhami, Arnaud Delplanque, Déborah Lassalle, Laurence Pontzele, Alexandra Regniez-Dehouck, David Scarpa, Maxime Vasseur. CPPAP 0415507249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras. IPNS

Rejoignez le
SNUipp-FSU Pas-de-Calais
sur Facebook



Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat de la profession

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Date de dépôt :
le 12/01/16

[Edito]

Une nouvelle année commence : toute l'équipe du SNUipp-FSU 62

vous adresse ses **meilleurs vœux pour 2016.**

Nous espérons que cette année sera enfin l'année d'une vraie reconnaissance de notre métier en passant par une augmentation de salaire et de meilleures conditions de travail.

C'est en tous les cas ce que le SNUipp-FSU 62 va s'attacher à obtenir tout au long de l'année à travers ses actions, son travail dans les différentes instances dans lesquelles il vous représente et à travers sa proximité à vos côtés pour échanger nécessairement sur le métier et avancer dans le bon sens pour les personnels et l'école.

Vous trouverez dans ce bulletin le tableau des derniers promus suite à la dernière CAPD « avancement des instituteurs et des PE », un article ASH suite aux derniers textes SEGPA parus en octobre 2015, un dossier spécial CUI-CAE/AESH qui apporte un éclairage sur les aides et droits de ceux-ci... Le SNUipp-FSU 62 engage aussi (page 2) les stagiaires à se saisir de la problématique de leurs frais de stage et de déplacement. Enfin, le SNUipp-FSU 62 vous invite à participer massivement à ses différents stages (maternelle, spécial « mouvement ») et à ses réunions d'information syndicale. Venez échanger, débattre, revendiquer ! **Passons ensemble à l'action ! Créons le rapport de force qui nous permettra d'obtenir satisfaction pour nos conditions de travail, pour notre métier, pour notre salaire.**

Le point d'indice est gelé depuis 6 ans ! Notre pouvoir d'achat baisse depuis plus de 15 ans ! Mobilisons-nous pour que cela cesse !

Le service public avec des effectifs réduits, des fonctionnaires non remplacés et des injonctions toutes aussi diverses que farfelues, ça suffit !

**Pour un service public de qualité et de réelles créations d'emplois dans la fonction publique
Pour une augmentation significative de notre pouvoir d'achat**

Manifestons tous ensemble !

**Le SNUipp-FSU appelle les personnels à la grève et aux manifestations
le 26 janvier 2016**

Ensemble, nous sommes plus forts, ensemble nous gagnerons !

Dominique Dauchot
Secrétaire Départementale

Janvier 2016 N° 173 - journal du SNUipp62 - CPPAP 0420507249 - ISSN 1165-6417

page 1

► Edito

page 2

► Stagiaires

page 3

► CAPD Promos

page 4

► AESH / CUI-CAE

page 5

► AESH / CUI-CAE

page 6

► SEGPA

page 7

► Rythmes scolaires

page 8

► Droits syndicaux

Encart

► Appel à la grève



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

...Snuipp-FSU 62...courriel snu62@snuipp.fr...site 62.snuipp.fr...

STAGIAIRES

Fonctionnaires Stagiaires : Indemnisation des frais de stage et de déplacements



Vous avez droit à une prise en charge financière de l'Etat pour vos déplacements pour vous rendre sur votre école, en formation à l'ESPE, en stage d'observation et de pratique accompagnée. Deux possibilités :

- **Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaire) Le ministère a publié le 8 septembre 2014 un décret fixant les remboursements liés aux frais de déplacements pour les stagiaires issus du concours rénové. Cette indemnité, qui couvre les frais liés aux déplacements à l'ESPE, est de 1000€, répartis sur 10 versements, si la commune du lieu de formation (Arras ou Outreau selon le cas) est distincte de la commune d'exercice ET de votre commune de résidence.

- **Indemnités de stage et de déplacement** (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage).

Ces indemnités de stage sont également accessibles et généralement **plus favorables**. Pourtant, l'administration tord les textes afin d'essayer de les rendre moins avantageuses.

Le SNUipp-FSU 62 met à votre disposition un simulateur et un modèle de courrier vous permettant de demander l'indemnité la plus favorable : 62.snuipp.fr/spip.php?article1202

Le SNUipp-FSU demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire. En attendant, le SNUipp-FSU demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable.

Compte rendu CAPD « promotions » du vendredi 27 novembre 2015

AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!



Les délégués du SNUipp-FSU 62 ont pu procéder à un travail préalable de vérification des barèmes grâce à votre « e-dossier promo » en ligne ou à votre fiche de contrôle syndical.

Promouvable ? Promu ?

Pour être promu(e), il fallait d'abord être promouvable. Le barème seul ne permet pas une promotion. Vous pouvez être promouvable, avoir le bon barème et cependant ne pas être promu(e). A barème égal, l'AGS (ancienneté générale de service) est discriminante, puis l'âge au jour près. Pour savoir si vous étiez promouvable ou si vous avez été promu(e), consultez le tableau des barèmes du dernier promu dans chaque échelon.

Le SNUipp-FSU réclame :

- le dégel du point d'indice
- une nouvelle grille indiciaire unique aboutissant à l'indice final de l'actuelle hors-classe 783
- un avancement au rythme le plus rapide pour tous

Pour toute question, consultez le dossier e-promo en ligne sur 62.snuipp.fr ou contactez-nous !

RYTHMES SCOLAIRES



Compte rendu du comité de suivi « rythmes scolaires »

Ce comité de suivi départemental qui réunit les représentants des organisations syndicales, des élus, des associations, des parents d'élèves et de l'administration s'est tenu le mardi 15 décembre.

L'administration nous a présenté un bilan de la mise en place des rythmes et a largement insisté sur le développement des PEDT (616 communes sur 714 auraient un PEDT) notamment grâce aux fonds pérennisés permettant d'aider les communes.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour clarifier certaines choses :

- Le bilan présenté n'est qu'un bilan quantitatif (nombre d'organisations au décret Peillon ou Hamon, nombre d'organisations sur le mercredi...) dans lequel ne transparait d'ailleurs aucun chiffre pour le privé.
- Aucun bilan qualitatif en rapport avec l'objectif premier annoncé pour la réforme : ni sur les apprentissages des élèves ni sur les conditions de travail des enseignants.

Concernant le privé, l'administration nous a répondu que 5 écoles privées sur 103 dans le Pas-de-Calais étaient aux 4,5 jours !

Pour le SNUipp-FSU, c'est le périscolaire qui a pris le pas sur le scolaire. Les annonces de la ministre sur un bénéfice réel de la réforme ne sont basées sur aucune étude.

Seuls « deux protocoles d'évaluation visant à améliorer les bénéfices pédagogiques des nouveaux rythmes » et une enquête sur l'absentéisme sont, semble t'il, prévus par le Ministère pour 2017 et uniquement sur un panel limité choisi ! Rien pour le 62 !

Aucune étude ne semble être envisagée sur l'impact sur les conditions de travail des enseignants, toujours oubliés !



Nous sommes
toujours
CHARLIE

Un an après les odieux attentats contre Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher et deux mois après les attentats effroyables commis à Paris, le SNUipp-FSU 62 tient à redire son refus de l'obscurantisme et exprime son attachement aux valeurs : liberté, égalité, fraternité, laïcité. Souhaitons pour 2016 que nous trouvions, en France et dans le monde, le chemin de la paix et du vivre ensemble.

Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Les 170 nouveaux conseillers régionaux (75 LR, 41 UDI et 54 FN) ont pris leurs fonctions le 4 janvier 2016 pour 6 ans. Pour la première fois, aucun élu de gauche ne siègera au Conseil Régional. Le SNUipp-FSU 62 restera vigilant sur les conséquences des décisions prises par ce nouveau Conseil Régional dans les domaines qui nous concernent : lycées, formation professionnelle, culture, sport, politique de la ville...



La nouvelle circulaire n°2015-176 du 28-10-2015 sera effective à compter de la rentrée 2016 et abroge les circulaires précédentes.

Le projet initial de circulaire tendait à un démantèlement de la SEGPA. Grâce au travail mené par le SNUipp-FSU depuis près de 3 ans auprès des collègues et lors des groupes de travail ministériels, la SEGPA est maintenue comme structure à 4 divisions, les élèves seront pré-orientés en SEGPA dès la 6^{ème} avec la 6^{ème} SEGPA comme classe de référence.

Le principe de l'enseignement adapté et d'une prise en charge globale de l'élève dans la construction de son projet de formation et d'orientation est maintenu... Cependant il faudra rester très vigilant car certains points de la circulaire, notamment concernant l'inclusion scolaire, peuvent conduire à une modification du rôle et des missions de l'enseignant spécialisé de SEGPA.

Un élève ne pourra être accueilli en SEGPA au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française.

Avec le nouveau cycle de consolidation et la limitation des redoublements en fin de cycle, le redoublement n'est plus un critère d'admission en SEGPA. Qu'en sera-t-il d'un élève ayant quand même redoublé ? A l'issue du CM2, sera-t-il orienté directement en 5^{ème} SEGPA pour correspondre à sa « classe d'âge » ? De plus, cette circulaire va engendrer l'arrivée d'élèves en 4^{ème} SEGPA qui n'auront pas 14 ans, ce qui posera problème lors des stages.

Le professeur référent de la 6^{ème} SEGPA pourrait co-intervenir avec un PLC dans une classe du collège lors de la mise en œuvre d'un projet ou dans une discipline et pendant l'Accompagnement Personnalisé dans les groupes de besoins. Tout ceci en plus de ses missions classiques alors qu'aucun temps de concertation n'est prévu. La circulaire insiste également sur la mise en barrette des disciplines pour faciliter ces co-interventions. Un vrai casse-tête pour la constitution des emplois du temps pour laquelle le ministère n'a pas été capable de proposer un seul exemple... Par ailleurs, cela rappelle le fonctionnement des expérimentations de 6^{ème} inclusive alors qu'aucun bilan de ces dernières n'a été dressé et qu'elles n'ont pas du tout prouvé leur efficacité.



A la fin de la 6^{ème} SEGPA, seuls les élèves dont les difficultés scolaires persistent seraient orientés vers les enseignements adaptés.

De plus, la mise en réseau des plateaux techniques devrait se généraliser pour permettre aux élèves une découverte la plus complète possible des différents champs professionnels. Cette mise en réseau fera naître des concertations nécessaires pour le suivi des élèves. Mais sur quels temps et sous quelle forme ? Comment fonctionnera cette mise en réseau pour les SEGPA isolées ou en milieu rural ?

Cette nouvelle circulaire impose également 10 heures de vie de classe annuelles par niveau, sans moyen supplémentaire... La fin de la PSE est également à déplorer.

Nos élèves seraient également impactés par la réforme du collège si celle-ci reste en l'état :

- Les élèves auraient de l'Accompagnement Personnalisé.
- Les élèves participeraient aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires.

Bien que le ministère ait récemment annoncé qu'elles ne seraient plus payées, « des réunions de coordination et de synthèse hebdomadaires » devront toujours avoir lieu. Mais on en ignore encore le volume horaire...

Beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes qui nous forcent à rester extrêmement vigilants dans les prochains mois...

Par ailleurs, nous appelons tous les collègues de SEGPA à la grève contre la réforme du collège le 26 janvier au côté des collègues du second degré.

- **D'abord regarder le barème**
- **Puis à barème égal, regarder l'AGS (ancienneté générale de service)**
- **Puis à barème égale et AGS égale, c'est l'âge qui départage (le plus âgé obtient l'avancement)**

Avancement des PE, classe normale

Echelon	Nombre de promus sur nombre de promouvables	Barème du dernier promu	AGS	Jusqu'aux personnels nés le	Indice
5ème Grand Choix	29 promus sur 99 promouvables	25	3 ans	7/10/1989	439
6ème Grand Choix	87 promus sur 291 promouvables	33	7 ans	21/02/84	467
6ème Choix	132 promus sur 185 promouvables	31,500	6 ans 6 mois	05/05/81	
7ème Grand Choix	104 promus sur 349	38,072	10 ans 26	20/10/1979	495
7ème Choix	177 promus sur 248 promouvables	37	11 ans	24/01/1981	
8ème Grand Choix	126 promus sur 422	43,500	13 ans 6	08/04/1976	531
8ème Choix	255 promus sur 357 promouvables	43	11 ans	23/08/1982	
9ème Grand Choix	133 promus sur 445 promouvables	50	14 ans	16/09/1976	567
9ème Choix	181 promus sur 254 promouvables	51	18 ans	23/07/1972	
10ème Grand Choix	114 promus sur 382 promouvables	64,878	27 ans 10 mois 16 jours	25/03/1964	612
10ème Choix	195 promus sur 273 promouvables	58	21 ans	02/12/1970	
11ème Grand Choix	72 promus sur 238 promouvables	72,797	32 ans 9 mois 17 jours	03/06/1964	658
11ème Choix	78 promus sur 110 promouvables	70,258	31 ans 3 mois 3 jours	01/04/1962	

Avancement des instituteurs

- 0 promu au Choix et au Mi-choix et 1 promue à l'ancienneté au 6^e échelon
- 1 promu au Choix, 0 promu au Mi-choix et à l'ancienneté au 10^e échelon
- 0 promu au Choix, 1 promu au Mi-choix et 1 à l'ancienneté au 11^e échelon



RAPPEL : Dans le cadre de la réforme du collège, 36 heures de formation vont être proposées aux collègues exerçant en SEGPA. Si ces formations ont lieu en dehors de leurs heures de cours, les collègues ne sont pas obligés d'y participer (Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 : « Les actions de formation suivies par un agent sur instruction de son administration sont prises en compte dans son temps de service. (...) Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 50 heures par an »).

CUI-CAE / AESH

Les chèques-vacances

Tous les CUI, AED et AESH en exercice ont droit, en fonction de leurs revenus, aux chèques-vacances de la fonction publique, avec une bonification de 10 à 35%.

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

La récréation

Texte de référence : Décret 2012-903 du 23 juillet 2012

Les CUI et les AESH n'ont pas pour mission la surveillance des récréations. Si la notification MDPH précise que l'accompagnant d'un élève en situation de handicap doit l'accompagner lors des récréations, le CUI ou l'AESH n'accompagne que cet élève. Les missions du CUI ou de l'AESH doivent être précisées par l'ESS et figurer dans le PPS. Dans tous les cas, les élèves sont placés sous l'unique responsabilité des enseignants.

Stage en entreprise

Texte de référence : Délibération 2007-172 du 2 juillet 2007.

Au collège, en SEGPA et en EREA, les élèves sont amenés à faire des stages en entreprises. Une recommandation (et non une obligation) de la HALDE précise que "la fréquentation scolaire ne doit pas être regardée comme concernant uniquement les cours dispensés au sein des établissements scolaires. Elle s'étend aussi aux périodes de formation en entreprise prévues par les programmes d'enseignement, qui s'effectuent sous statut scolaire." L'accompagnement de l'élève par le CUI ou l'AESH ne peut se faire qu'avec l'accord du CUI ou de l'AESH et de l'entreprise qui accueille le stagiaire.

La cantine

Texte de référence : Article 3121-33 du Code du travail

Un CUI ou un AESH ne doit accompagner à la cantine l'élève en situation de handicap dont il s'occupe que si la notification MDPH le précise. Dans ce cas, la durée de la cantine (trajets compris) fait partie de son temps de travail. Le Code du travail rappelle que chaque salarié doit avoir 20 minutes de pause toutes les 6 heures de travail continu. Exemple : Le CUI ou l'AESH, qui débute sa journée à 8h30 et accompagne l'élève en récréation et à la cantine, doit obligatoirement prendre 20 minutes de pause à 14h30, quel que soit l'emploi du temps de l'élève ou de l'école. Bon à savoir : l'Education nationale n'est pas tenue de payer le repas du CUI ou de l'AESH. Certaines municipalités peuvent prendre en charge le repas du CUI ou de l'AESH confronté à cette situation.

La piscine

Texte de référence : Circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011

L'activité « piscine » est une activité scolaire. L'AESH ou le CUI accompagne l'élève et l'aide, si nécessaire, à l'habillage et au déshabillage. Il peut également assurer son accompagnement dans l'eau afin de l'aider dans les différentes situations proposées. Si la notification MDPH n'aborde pas ce point, la présence dans l'eau du CUI ou de l'AESH n'est pas obligatoire. La procédure d'agrément concerne les seuls intervenants bénévoles extérieurs (les parents par exemple). Elle ne s'applique pas aux agents publics relevant du ministère de l'Education nationale. Par extension, les CUI et AESH n'ont pas besoin d'agrément. L'enseignant et le maître-nageur restent responsables de l'enfant. Le CUI ou l'AESH ne fait pas partie du taux d'encadrement.

Prendre en charge des groupes d'élèves ?

Texte de référence : Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992

Des intervenants extérieurs peuvent participer aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Mais si l'enseignant doit savoir constamment où sont ses élèves, il peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs. Il n'y a donc pas obligation qu'il ait constamment tous les élèves sous les yeux. Mais la circulaire parle d'intervenants qui ont en charge un groupe d'élèves et non un seul élève. Par conséquent, en aucun cas un AESH ou un CUI ne peut rester seul avec un élève, et en aucun cas un AESH ou un CUI apportant une aide individualisée ne peut rester seul avec un groupe d'élèves. La responsabilité des enseignants peut être engagée.

CUI-CAE / AESH

Classe de neige, classe de mer...

Quand l'école organise un séjour avec nuitées, le CUI et l'AESH ne sont pas obligés d'y participer.

Pour les CUI : L'administration ne paiera pas les heures supplémentaires. Ces personnels ayant des contrats de travail de droit privé, l'assistance juridique de l'administration n'entrera pas en compte en cas d'accident. Certaines académies refusent la participation des CUI à ces voyages. Le SNUipp-FSU déconseille également aux CUI d'y participer.

Pour les AESH : L'administration ne paiera pas les heures supplémentaires. Cependant, ces personnels ayant des contrats de droit public, l'assistance juridique de l'administration est prise en compte en cas d'accident, comme pour les enseignants. La participation des AESH ne peut se faire que sur la base du volontariat.

Pour les CUI et les AESH : En aucun cas le financement de leur voyage ne peut être pris en charge par la famille de l'élève concerné. Des aides financières peuvent être proposées par la MDPH.

Si le CUI et l'AESH ne participent pas au voyage, l'administration doit trouver un AESH de droit public volontaire pour accompagner l'élève lors du voyage. Dans le cas contraire, et en dehors de problèmes de sécurité spécifiques et rares, les équipes pédagogiques doivent donc tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves en situation de handicap de participer aux sorties dans les meilleures conditions possibles.

PETITION AESH

Pour un véritable emploi statutaire à temps plein pour tou-te-s

Le décret du 27 juin 2014, créant les contrats d'Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) n'a apporté de solution satisfaisante ni pour les personnels, ni pour les élèves et les parents d'élèves concerné-e-s. Malgré une demande sociale forte, la professionnalisation annoncée n'y répond pas.

Ainsi, avec le SNUipp-FSU 62, nous demandons :

- Un emploi statutaire à temps plein dans la fonction publique éradiquant les temps partiels subis et imposés
- La transformation des emplois CUI en AESH pour la mission de l'Aide à l'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap
- Une réelle formation rémunérée, sur le temps de travail, débouchant sur un diplôme et une qualification
- L'application du droit à la formation due par l'employeur à chaque salarié(e) afin d'obtenir ce diplôme
- La création d'emplois AESH en nombre suffisant pour que toutes les notifications de la MDPH soient respectées, qu'aucun élève ne se retrouve sans accompagnement et que les remplacements des AESH soient assurés
- L'amélioration des conditions de travail des enseignants et de tous les personnels des établissements permettant l'inclusion des élèves en situation de handicap dans de bonnes conditions et dans des structures adaptées.

Et dans l'immédiat, nous exigeons :

- Que la durée des CDD AESH soit étendue à 3 ans renouvelables une fois pour accéder à un CDI
- Que soit prise en compte l'ancienneté des années de contrat CUI pour accéder au CDI
- Des moyens nécessaires pour répondre à toutes les notifications préconisées par la MDPH (postes AESH en nombre suffisant, accueil accru dans les ULIS, temps de traitement des saisines MDPH raccourci).

Téléchargez, signez et faites signer la pétition avant de nous la renvoyer :

<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1276>



**Dans tous les cas,
contactez le
SNUipp-FSU 62
en cas de problème.**

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.

